

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,  
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après  
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

**Etaient présents** : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

**Etaient représentés** : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

**Absents** : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

**Secrétaire de séance** : Pierre CARRIERE

<b>DE352SG22N106</b>	<b>CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC/ POSE D'UNE BARRIERE AU 32, MAIL GEORGE SAND</b>
----------------------	--

M. Anthony GARCIA expose au Conseil que le cabinet paramédical « Les Hirondelles » sis au 32, mail George-SAND subit de nombreuses nuisances dues aux stationnements intempestifs devant l'entrée de leur parking.

Cette situation s'avère très dangereuse notamment en raison du nombre d'enfants fréquentant ce cabinet.

Le cabinet paramédical propose d'installer à ses frais une barrière de parking relevable devant l'accès parking afin d'y interdire tout stationnement selon les modalités techniques prescrites par le service technique communal.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil décide :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec le cabinet paramédical « Les Hirondelles » visant à l'installation d'une barrière de parking relevable devant l'entrée de leur parking,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre PUGENS

(Héraut)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).